

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

2023/10/12
N° 02

DATE DE CONVOCATION :

6 OCTOBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

DATE D’AFFICHAGE :

6 OCTOBRE 2023

Présents : 19

Votants : 21

L’an deux mille vingt-trois, le douze octobre à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*salle Jean de la Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Patrick BOULAY, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Jennifer DIOT, Catherine FOULARD, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Viviane GROUARD, Sylvie HÉRON, Lucas JUIGNÉ, Martine MALASSIGNÉ, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Guillaume TERTEREAU donne procuration à Francis BELLUAU

Karine NEEL donne procuration à Bruno TISON

Laetitia ROSSI

Julie HEUZARD

Secrétaire : M. Bruno TISON

OBJET : Prise en charge des frais de cantine des élèves scolarisés en classe ULIS

La Municipalité a été sollicitée par la famille d’une jeune fille scolarisée sur la Commune de Bonnétable en classe ULIS (*Unité Localisée pour l’Inclusion Scolaire*). La demande porte sur les frais de cantine supportés par cette famille.

La famille souhaiterait que la Commune de Marolles-les-Braults prenne en charge la différence entre le prix facturé par la Commune de Bonnétable (4,96 €) et les prix pratiqués sur la commune.

Pour ce qui concerne la commune de Marolles-les-Braults, le repas était facturé 3,70 € l’année passée et 3,80 € pour l’année scolaire 2023-2024 soit une différence avec la commune de Bonnétable de 0,26 €/repas l’année passée et 0,16 €/repas pour cette année. L’attestation transmise par la famille fait état de 126 déjeuners au restaurant scolaire l’an passé.

Sur cette base, la commune pourrait participer à 32,76 € pour l’année scolaire 2022-2023 mais également, sur justification du nombre de repas pris pour l’année scolaire 2023-2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- De valider une participation financière de 32,76 € au bénéfice de la famille pour les 126 repas consommés au restaurant scolaire de la commune de Bonnétable au cours de l'année 2022-2023,
- De participer, à l'avenir, aux frais de cantine des élèves résidents Marolles-les-Braults et scolarisés en classe ULIS (*sur justificatif*) selon la formule définie ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés de :

✎ **VALIDER** une participation financière de 32,76 € au bénéfice de la famille pour les 126 repas consommés au sein du restaurant scolaire de la commune de Bonnétable pour l'année 2022-2023 ;

✎ **PARTICIPER** à l'avenir, aux frais de cantine des élèves résidents Marolles-les-Braults et scolarisés en classe ULIS (*sur justificatif*).

Fait et délibéré à Marolles-les-Braults, le douze octobre deux mille vingt-trois.

Francis BELLUAU,
Maire,